

N°10.2025

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE 2 RUE DES GENEVAUX MARBOT A ALTILLAC POUR TRAVAUX DE TOITURE AU DROIT DE LA PARCELLE AX 055 DU 24 FEVRIER AU 25 MARS 2025 INCLUS.

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 7 février 2025 de l'entreprise chargée des Travaux : EURL Bâtiment Travaux Couverture sise 1090, route de Paulia 19190 AUBAZINE, pour l'installation d'un échafaudage,

Considérant qu'en raison des travaux, parcelle AX 055, il est nécessaire pour procéder à leurs exécutions, de prévoir certaines dispositions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux concernés sont situés 2, Avenue des Généraux Marbot, au droit de la parcelle AX 055, sur le trottoir et se rapporte à des travaux de couverture.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés du **24 février au 25 mars 2025 inclus**.

ARTICLE 3 :

L'utilisation du trottoir par les piétons sera **INTERDITE** durant la durée des travaux. **Ils devront respecter le sens de circulation selon le plan annexé.**

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux soit par Monsieur Sylvain COUTEAU représentant de la EURL Bâtiment Travaux Couverture sise 1090, route de Paulia 19190 AUBAZINE.

Monsieur Sylvain COUTEAU s'engage à remettre dans un état identique le revêtement du trottoir devant et aux abords du 2, Avenue des Généraux Marbot.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- Monsieur le chef de Centre d'Incendie et de Secours de Beaulieu S/Dordogne,
- Monsieur Sylvain COUTEAU, représentant de la EURL Bâtiment Travaux Couverture.

Fait à Altillac, le 14 février 2025.

Le Maire,
Denis PINSAC.



